

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2023 - 27		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 14 juin 2023</b>	<b>Objet :</b> Démolition de la tour aérorefrigérante n°5 et de deux cheminées , dans l'enceinte de la centrale Emile Huchet – impact Faucon pèlerin- Saint-Avold (57)/GazelEnergie	<b>Avis :</b> Favorable sous conditions

### Contexte

Un projet global de réhabilitation de la centrale à charbon d'Emile Huchet est en cours. Ce projet nécessite au préalable de démolir plusieurs éléments en inactivité. Le présent dossier de demande de dérogation concerne la démolition de la tour aérorefrigérante (TAR) n°5 et de deux cheminées annexes, EH3 et EH5. La demande porte sur une dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).

Des mesures d'évitement et de réduction générales sont prises pour l'ensemble des groupes taxonomiques recensés lors des inventaires :

- Mesure E'1 - Strict respect des emprises lors de la phase de chantier : cela permet d'éviter les impacts temporaires sur les espaces naturels, les habitats biologiques, les individus d'espèces protégées et leurs habitats dans et hors emprise du chantier.
- Mesure E'2 - Plan de circulation des engins adapté : cela permet de limiter les impacts temporaires des activités de chantier. Le plan de circulation est matérialisé par une signalisation indiquant les voies d'accès et associé à la mesure R'2.
- Mesure E'3 - sites de stockage temporaires ou permanents des matériaux : la localisation de ces sites doit également exclure l'ensemble des espaces naturels et habitats d'espèce
- Mesure R'1 - lutte contre les espèces exotiques envahissantes : Solidage géant et Robinier faux-acacia
- Mesure R'2 - mise en défend des zones sensibles : espaces naturels identifiés dans l'état initial au droit de la TAR 5 (zones arborées), stations des espèces végétales, habitats particuliers des espèces protégées et patrimoniales (Lézard des murailles)
- Mesure R'3 - Suivi du chantier par un écologue : pendant la totalité de la période des travaux.

Des mesures d'évitement et de réduction sont également prises spécifiquement en faveur de l'avifaune.

- E1 - Travaux hors période de reproduction des oiseaux protégés :

Les travaux concernant la TAR 5 et les cheminées EH3 et 5 (travaux préparatoires, désamiantage, démolition) devront impérativement éviter la période de reproduction du Faucon pèlerin, donc pas d'intervention sur ces structures entre mi-février et le 31 juillet.

- E2 – Élimination des rémanents :

Tout rémanent de coupe devra être ôté de l'emprise des travaux avant le 1er mars, afin d'éviter que certaines espèces d'oiseaux n'y trouvent d'habitat favorable à leur reproduction au printemps suivant.

Une mesure de réduction est prise spécifiquement en faveur des amphibiens :

- Pose de la barrière anti-amphibiens :

Comme l'indique l'état initial et les investigations complémentaires, la présence de Crapaud vert au niveau des TARs est très peu probable, mais dans le cadre du réaménagement de la centrale, et pour limiter tout risque d'intrusion et de destruction d'individus pendant les travaux, la DREAL a fait la demande de pose d'une barrière à amphibiens semi-perméable autour des 3 TARs à l'est du site. Cette barrière à amphibiens aura ainsi pour objectif d'empêcher l'arrivée de nouveaux individus sur ces zones en cours de travaux qui pourrait devenir favorable.

Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, le projet de démolition garde un impact résiduel significatif sur les habitats du Faucon pèlerin. C'est pourquoi une mesure compensatoire est prévue pour cette espèce. Deux nichoirs à Faucon pèlerin seront installés dans le périmètre de la centrale :

- un sur le château d'eau
- un sur un mât, d'une hauteur de 35m, en position centrale par rapport au complexe

La localisation des nichoirs figure en page 126.

Une zone de quiétude autour de ces structures seront à conserver.

### **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Faucon pèlerin ?

### **Supports de réflexion**

Dossier

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Jean-Baptiste Lusson

Les enjeux écologiques semblent correctement pris en compte dans un contexte très industriel.

Ces enjeux visés reposent principalement sur la présence d'espèces protégées bien présentes dans le secteur du Warndt (Chardonneret élégant, Bruant jaune, Lézard des murailles, etc.). Des mesures d'évitement et de réduction appropriées sont prévues pour ces espèces en particulier l'évitement des zones boisées qui ceinturent la centrale et en particulier les tours réfrigérantes.

Deux exceptions concernant ces enjeux, la présence du Crapaud vert, espèce menacée faisant l'objet d'un Plan d'Action National et Régional, et le Faucon pèlerin, rapace protégé remarquable dans notre région.

Concernant le Crapaud vert, les mesures de pose de barrière anti-franchissement semblent disproportionnées dans la mesure où l'espèce n'est présente que de manière anecdotique sur le site et qu'il s'agit de la présence ponctuelle d'animaux erratiques à la recherche d'un site de reproduction d'ailleurs absent sur la zone.

Le CSRPN propose donc de basculer la mesure d'évitement de pose de barrière (souvent coûteuse et peu efficace) en l'aménagement d'une mare favorable à l'espèce dans les environs.

Concernant le Faucon pèlerin, l'ensemble des enjeux a bien été pris en compte et les mesures adéquates réalisées. L'association LOANA a été consultée et a validé le principe des nichoirs compensatoires.

### **Avis du CSRPN**

Favorable sous conditions de la prise en compte des recommandations ci-dessous

### **Recommandations**

- pour le Crapaud vert, basculer la mesure d'évitement de pose de barrière (souvent coûteuse et peu efficace) en l'aménagement d'une mare favorable à l'espèce dans les environs ;
- pour l'avifaune, engagement de GazelEnergie à préserver de manière significative les boisements périphériques des tours (cf. en vert sur le plan en page 105 du rapport).

Laurent Godé Expert  
délégué, président de la commission  
dérogation espèces protégées du  
CSRPN Grand Est

